

État présent : Centres d'arbitrage et Principes de la HCCH

Le tableau suivant présente une liste non exhaustive des centres d'arbitrage qui ont soit intégré les Principes dans leurs propres règles institutionnelles, soit en font la publicité ou en facilitent l'utilisation d'une autre manière compatible avec les Principes de la HCCH sur le choix de la loi applicable. La liste vise à fournir des informations sur les institutions et les règlements d'arbitrage qui respectent et interprètent une loi contractuellement choisie conformément aux Principes de la HCCH.

Dernière mise à jour : 01- X-2020

État	Centre d'arbitrage	Le règlement d'arbitrage est conforme aux Principes de la HCCH	Le règlement d'arbitrage permet aux parties de choisir la loi applicable ¹	Les tribunaux constitués en vertu de règlements d'arbitrage respectent la loi choisie par les parties	Les parties sont libres de choisir un droit non étatique en vertu d'un règlement d'arbitrage ²	Les tribunaux constitués en vertu d'un règlement d'arbitrage respectent le choix par les parties d'une loi non étatique ³	L'institution hésiterait à administrer des procédures comportant une clause de choix de la loi faisant référence aux Principes de la HCCH ⁴	Les tribunaux constitués en vertu de règlements d'arbitrage, qui déterminent la loi applicable, ont fait référence aux Principes de la HCCH
Allemagne	Institut allemand de l'arbitrage (DIS)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non

¹ Voir **art. 2** des **Principes de la HCCH**.

² Voir **art. 3** des **Principes de la HCCH**.

³ Voir **art. 3** des **Principes de la HCCH**.

⁴ Par ex., comme l'aide à l'interprétation.

État	Centre d'arbitrage	Le règlement d'arbitrage est conforme aux Principes de la HCCH	Le règlement d'arbitrage permet aux parties de choisir la loi applicable ¹	Les tribunaux constitués en vertu de règlements d'arbitrage respectent la loi choisie par les parties	Les parties sont libres de choisir un droit non étatique en vertu d'un règlement d'arbitrage ²	Les tribunaux constitués en vertu d'un règlement d'arbitrage respectent le choix par les parties d'une loi non étatique ³	L'institution hésiterait à administrer des procédures comportant une clause de choix de la loi faisant référence aux Principes de la HCCH ⁴	Les tribunaux constitués en vertu de règlements d'arbitrage, qui déterminent la loi applicable, ont fait référence aux Principes de la HCCH
Égypte	Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international (CRCICA)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Espagne	Cour d'arbitrage de Madrid	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Finlande	Institut finlandais d'arbitrage (FAI)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Inde	Conseil d'arbitrage commercial national et international (CNICA)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Mexique	Centre d'arbitrage du Mexique (CAM)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non

État	Centre d'arbitrage	Le règlement d'arbitrage est conforme aux Principes de la HCCH	Le règlement d'arbitrage permet aux parties de choisir la loi applicable ¹	Les tribunaux constitués en vertu de règlements d'arbitrage respectent la loi choisie par les parties	Les parties sont libres de choisir un droit non étatique en vertu d'un règlement d'arbitrage ²	Les tribunaux constitués en vertu d'un règlement d'arbitrage respectent le choix par les parties d'une loi non étatique ³	L'institution hésiterait à administrer des procédures comportant une clause de choix de la loi faisant référence aux Principes de la HCCH ⁴	Les tribunaux constitués en vertu de règlements d'arbitrage, qui déterminent la loi applicable, ont fait référence aux Principes de la HCCH
Suisse	Institution d'arbitrage des chambres suisses (IACS)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Thaïlande	Centre d'arbitrage de Thaïlande (THAC)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non

Les centres d'arbitrage qui souhaitent fournir des informations pertinentes pour ce tableau sont invités à contacter le Bureau permanent de la HCCH à l'adresse < secretariat@hcch.net >.